Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04 NOV. 2026
ID : 001-210103602-20261103-2026__66-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 19 **Présents : 12** **Votants : 19**

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Charline PERRIER, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Delphine ALAMICHEL, Sandrine SAISON-MARSOLLIER, Marie-Christine VUAILLAT

Absents excusés : Christophe LEBRUN (procuration à Michel BRULHART), Loïc CHRISTIN (procuration à Landry DUMAS), Céline FONTANA (procuration à Luc ANTHONIOZ-BLANC), Patrick ADAO (procuration à Emmanuelle LAURE), Anthony DEUX (procuration à Franck LECERF), Pauline SWEATY (procuration à Delphine ALAMICHEL), Thibault CLEMENT (procuration à Angélique NICOSIA)

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_66 - Objet : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs au 1er Décembre 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 04 mai 2021 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour l'année 2020-2021, que la délibération en date du 11 octobre 2022 modifiant le règlement intérieur pour l'année 2022-2023, ainsi que la délibération en date du 02 juillet 2024 modifiant le règlement intérieur pour l'année 2024-2025 et que la délibération en date du 02 décembre 2025 modifiant le règlement intérieur pour l'année 2025-2026.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ledit règlement au 1er Décembre 2026 en apportant les modifications suivantes :

- La modification de la phrase concernant le supplément pour les mercredis et les vacances
- L'ajout de la mention : « Pour les sorties scolaires, si l'absence est justifiée, la journée ne sera pas facturée. Néanmoins, le supplément sorti est susceptible d'être facturé, si la place n'a pas pu être prise par un autre enfant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs modifié au 1er décembre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire
Michel BRULHART

MAIRIE ST-JEAN-de-GONVILLE (Ain)

Mod. 403 - 22 - Lobreque Entreprise labellisée IMPRIM'VERT